

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-05 du 24 février 2026

OBJET : Adoption du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, Place Albert Giraud 23150 AHUN, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 février 2026

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 13

Pouvoir(s) : 2

→ VOTANTS : 15

Résultat :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Ne prend pas part au
vote : 0**

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		Laurent LAFAYE
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	E		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est un acte de PREVISION (recettes) et d'AUTORISATIONS (dépenses).

Présenté par le Président, il doit être voté par le Comité Syndical avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année électorale) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte néanmoins quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année : les « restes à réaliser », qui participent à l'équilibre du budget.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement, quant à elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
Chapitre 011 - CHARGES GENERALES	1 364 951,59 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	196 000,00 €
Chapitre 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	67 030,00 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	11 000,00 €
Chapitre 023- VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	124 529,00 €
TOTAL	1 963 510,59 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Excédents antérieurs reportés	1 135 339,09 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	- €
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES / PRESTATIONS	800 000,00 €
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 421,50 €
Chapitre 75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
Chapitre 042- TRANSFERT DE SECTION A SECTION	1 750,00 €
TOTAL	1 963 510,59 €

SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026 - (CP 2026)	TOTAL 2026
D001 - Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €
Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 529,00 €	12 000,00 €	24 529,00 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS :	- €	1 817 709,00 €	1 817 709,00 €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	672 086,00 €	672 086,00 €
Opération n°11 - SUD (information)	- €	1 145 623,00 €	1 145 623,00 €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL	12 529,00 €	5 934 959,00 €	5 947 488,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025	BP 2026 - (CP 2026)	TOTAL 2026
R001 - Excédents antérieurs reportés	- €	4 817 832,64 €	4 817 832,64 €
Chapitre 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	- €	- €	- €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	- €	- €
Opération n°11 - SUD (information)	- €	- €	- €
Opération n°12 - Analyses EB (information)	- €	- €	- €
Hors opérations	- €	- €	- €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES :	- €	990 626,36 €	990 626,36 €
Opération n°10 - NORD (information)	- €	782 594,82 €	782 594,82 €
Opération n°11 - SUD (information)	- €	208 031,54 €	208 031,54 €
Chapitre 040- TRANSFERT SECTION A SECTION	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
Chapitre 041- TRANSFERT INTERNE A LA SECTION	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
Chapitre 021- VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	- €	124 529,00 €	124 529,00 €
TOTAL	- €	5 947 488,00 €	5 947 488,00 €

Solde section d'investissement	-12 529,00 €	12 529,00 €	- €
--------------------------------	--------------	-------------	-----

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses engagées avant le vote du budget ont été intégralement reprises au présent budget primitif. Les crédits ouverts par chapitre et article couvrent a minima les engagements et mandats émis antérieurement au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait à GUERET, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

